

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020



Compte rendu affiché le

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 3 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_019

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU SEIN DES
CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES
COLLÈGES ET LYCÉES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

.....

Rapport de : Philippe COCHET

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et en prévision de la mise en place des conseils d'administration des collèges et du L.E.P. André Cuzin, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune siège des établissements en application des dispositions des articles R.421-14 modifié par le décret N° 2016-1228 du 16 septembre 2016 et R.421-16 du Code de l'Education.

Le conseil d'administration, présidé par le chef d'établissement, constitue l'organe délibératif et exerce ses attributions notamment dans le domaine :

- des règles d'organisation de l'établissement,
- du projet d'établissement,
- des budgets et comptes financiers,
- du règlement intérieur.

Il se réunit, à l'initiative du chef d'établissement, en séance ordinaire au moins trois fois par an.

Conformément aux caractéristiques des établissements, les représentations du Conseil Municipal au sein de leurs Conseils d'Administration sont les suivantes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DE DESIGNER des représentants à chaque conseil d'administration des collèges et lycée.

Sont élus :

Collège Elie Vignal : Mme DEL PINO, titulaire / Mme COTON, suppléante

Collège André Lassagne : M. KRIEF et M. JOINT, titulaires / Mme GOYER et M. JUENET, suppléants

Collège Charles Sénard : Mme LINARES et M. JUENET, titulaires / Mme BRAC DE LA PERRRIERE et M. KRIEF, suppléants

Lycée d'Enseignement Professionnel André Cuzin : M. JOUBERT et M. JUENET, titulaires / Mme COTON et M. JOINT, suppléants

Les candidatures proposées par la liste "CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET" ont obtenu 34 voix.

Les candidatures proposées par les listes "Urgence Ecologique et Solidarités à CALUIRE ET CUIRE et "CALUIRE, C'EST POSSIBLE !" recueillent 9 voix.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.